



RÉPONSE À VOS QUESTIONS

Nous reprenons ici l'ensemble de vos questions et de nos réponses durant ce webinaire. Nous les avons classées par thèmes pour mieux les retrouver

Nous vous proposons également des compléments d'information qui pourront vous aider dans vos démarches

En fin de document vous retrouverez tous les liens évoqués pendant ce webinaire

Rappel : tous les outils proposés dans notre offre de service sont gratuits





STATISTIQUES AT/MP EN LIEN AVEC LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX



QUELLES SONT LES STATISTIQUES DES ACCIDENTS DU TRAVAIL RECONNUS EN LIEN AVEC LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX ?



Réponse de la Carsat Midi-Pyrénées :

En 2020, 1 441 maladies professionnelles relevant de troubles psychosociaux, soit environ 37 % de plus qu'en 2019, ont donné lieu à une prise en charge favorable par l'Assurance Maladie - Risques professionnels.

source : https://assurance-maladie.ameli.fr/sites/default/files/lessentiel_2020_-
sante_et_securite_au_travail_planche_1.pdf

Pour en savoir + :

Rapport santé travail : enjeux & actions dédié aux affections psychiques liées au travail (publié en 2018 par l'assurance maladie – risques professionnels) :

https://assurance-maladie.ameli.fr/sites/default/files/2018-01 affections-psychiques enjeux-et-actions assurance-maladie.pdf



PRÉVENTION DES RISQUES ÉVALUATION DES RISQUES



LES CENTRES DE SANTÉ AU TRAVAIL (ANCIENNE MÉDECINE DU TRAVAIL) PEUVENT-ILS NOUS AIDER POUR ÉLABORER LE DOCUMENT UNIQUE ?



Réponse de la Carsat Midi-Pyrénées :

Tout à fait, les services de prévention et santé au travail peuvent vous aider, comme d'autres partenaires, dans votre démarche d'évaluation des risques professionnels et la rédaction de votre document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Toutefois nous vous recommandons d'être partie prenante dans cette démarche et de vous approprier ce document et en particulier que l'on ne le fasse pas à votre place!

Vous seuls connaissez parfaitement les risques de votre structure, il est donc important que vous fassiez cette démarche vous-même, en vous faisant aider si besoin.



LES GESTIONNAIRES AURONT-ILS TOUS LES OUTILS OIRA?



Réponse de la Carsat Midi-Pyrénées :

Les outils OiRA sont gratuits anonymes et tous disponibles en ligne via le lien suivant : https://www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html

Ce lien vous donnera accès à :

- Une vidéo de présentation,
- Un tutoriel d'utilisation,
- La liste et l'accès à tous les outils OiRA existants.



EXISTE-T-IL DES OUTILS POUR INTERROGER L'ÉQUIPE SUR LES RISQUES AU MIEUX SANS INQUIÉTER ?



Réponse de la Carsat Midi-Pyrénées :

L'outil OiRA Petite enfance a été créé pour vous aider à réaliser l'évaluation des risques de votre structure en collaboration avec votre équipe.

La bonne porte d'entrée est de faire participer vos équipes à l'élaboration, mais également lors de la mise à jour de votre document uniquement d'évaluation des risques professionnels (DUERP) c'est une bonne occasion pour les associer à cette démarche de prévention.

Pour ne pas inquiéter l'équipe, en complément de réaliser cette démarche de manière participative, nous vous conseillons de formuler tous les questionnements de manière positive.



LES GESTIONNAIRES SONT-ILS DANS LA CAPACITÉ DE FORMER ET D'ANALYSER LES SITUATIONS CONCRÈTES ?



Réponse de la Carsat Midi-Pyrénées :

Les gestionnaires sont responsables de réaliser le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), mais ils peuvent déléguer cette mission à toute autre personne qu'il estime compétente pour le faire.

Les gestionnaires sont les premières personnes à intégrer dans la démarche.

Cette démarche doit être construite de manière participative avec l'ensemble des équipes et de toutes les sections de la structures : bébés, moyens, grands...

Il faut que l'ensemble de l'équipe soit représenté dans cette démarche.

Voir la réponse à la question suivante sur l'obligation de réaliser le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).



OBLIGATION DE RÉALISER LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP) ?



Réponse de la Carsat Midi-Pyrénées :

Qui élabore le document unique ? : L'obligation de transcription des résultats de l'évaluation des risques professionnels incombe à **l'employeur** (ou à son délégataire de pouvoirs en la matière). Lui seul est responsable du document, même s'il confie sa réalisation à un chargé de sécurité ou à toute autre personne qu'il estime compétente pour le faire.

Il n'y a aucune obligation d'utiliser OiRA pour réaliser votre DUERP, OiRA est une aide que nous vous proposons.

Il n'y aucune obligation de format, ni de support pour votre DUERP, ce document doit être à votre main, la seule obligation est de le réaliser.

Pour aller plus loin sur l'évaluation des risques professionnels et le document unique : https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%20887



QUE FAIRE QUAND UN GESTIONNAIRE N'AGIT PAS SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES ? QUELLES ACTIONS CONTRAIGNANTES ? (1/2)



Réponse de la Carsat Midi-Pyrénées :

Obligation de sécurité de résultat de l'employeur: "L'employeur doit veiller à la santé et à la sécurité de ses travailleurs en mettant en place des actions de prévention, d'information et de formation (article L,4121-1 du code du travail). Il doit également évaluer les risques professionnels sur chaque poste de travail. Ces risques sont consignés dans un document (le document d'évaluation des risques professionnels). En cas de non-respect de cette obligation, sa responsabilité civile et/ou pénale peut être engagée."

Pour aller plus loin: https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2210

Obligation d'élaborer un DUERP de l'employeur : les résultats de l'évaluation des risques doivent être transcrits dans un "document unique" (articles r. 4121-1 et suivants du code du travail)

Pour aller plus loin : https://www.inrs.fr/demarche/evaluation-risques-professionnels/ce-qu-il-faut-retenir.html



QUE FAIRE QUAND UN GESTIONNAIRE N'AGIT PAS SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES ? QUELLES ACTIONS CONTRAIGNANTES ? (2/2)



Réponse de la Carsat Midi-Pyrénées :

Quel est le responsable de votre structure selon son type ?:

- Collectivité territoriale :
 - Mairie : le responsable est le maire
 - Département : le responsable est le président du conseil départemental
- Association : le responsable est le président
- Entreprise : le responsable est le chef d'établissement

Le responsable intègre la démarche, valide le plan d'actions, prend les décisions et engage les fonds. Si un blocage persiste il est important de comprendre pourquoi car il est impératif que le responsable soit moteur dans cette démarche. Ne pas hésiter à chercher un soutien des services de prévention et de santé au travail, des services prévention des Caisse régionales...



LE DOCUMENT UNIQUE SERAIT-IL BIEN LE REFLET DES SITUATIONS ET AGENCEMENT DE L'EAJE ?



Réponse de la Carsat Midi-Pyrénées :

Chaque document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est unique et spécifique à chaque structure.

C'est au responsable de la structure et à son équipe de faire en sorte que le DUERP soit bien le reflet des situations de travail et de l'aménagement son EAJE.

N'hésitez pas à vous faire aider si vous rencontrez des difficultés pour démarrer la démarche.



QUI RÉALISE L'INSPECTION DES EAJE POUR DES DÉFAUTS DE SÉCURITÉ OU D'AGENCEMENT POUR PRÉVENIR LES ACCIDENTS OU LES MAUX ?



Réponse de la Carsat Midi-Pyrénées :

L'inspection des EAJE n'est pas du ressort de la branche Risques professionnels, elle est réalisée comme pour tous les lieux de travail :

- Dans le cas d'entreprise du régime général : par l'inspection du travail,
- Dans le cas de la fonction publique : par l'agent chargé d'une fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)
 - Pour aller plus loin: https://www.espace-droit-prevention.com/fiches-pratiques/fonction-publique-territoriale/agent-charge-dune-fonction-dinspection-en-sante-et-securite-au-travail-acfi#.yadvdedce00



PROPOSEZ-VOUS UN MODÈLE DE CAHIER D'ALERTE ?



Réponse de la Carsat Midi-Pyrénées :

Non, ce n'est pas de notre ressort.



FORMATION



BESOIN DE FORMATION CONCRÈTE POUR LES ÉQUIPES VIA LES GESTIONNAIRES



Réponse de la Carsat Midi-Pyrénées :

Nous avons évoqué la e-formation **Acquérir des bases en prévention des risques professionnels** qui se compose de 4 modules indépendants d'au plus 2 heures chacun.

Vous retrouverez plus d'information via le lien :

suivant: https://www.inrs.fr/services/formation/doc/stages.html?refINRS=@01001_2022

En lien avec vos métiers, la formation **PRAP** (prévention lié à l'activité physique) est un soutien pour mettre en œuvre une démarche de prévention des TMS.

Cette formation a pour but d'identifier les risques liés à l'activité physique dans le cadre d'une situation de travail afin de proposer des pistes d'amélioration et de suivre leur mise en place,

⇒ Ce lien vous permettra de trouver la liste des organismes habilités dispensant cette formation dans votre région : https://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html



FORMATION PRAP-PE EST-ELLE TOUJOURS D'ACTUALITÉ ? ELLE PRÉSENTE DE NOMBREUSES LIMITES NOTAMMENT LORS DU PORT DE CHARGE DE BÉBÉS



Réponse de la Carsat Midi-Pyrénées :

La formation PRAP PE a été supprimée car elle n'était pas adaptée à votre secteur.

La formation qui vous convient le mieux est le **PRAP IBC** (Industrie, commerce, activités de bureau et BTP), c'est une formation "générique" qui est axée sur l'analyse des situations de travail.

La formation **PRAP 2S** (secteur sanitaire et médicosocial) est une formation spécifique pour les professionnels de l'aide à la mobilité des personnes dépendantes, elle n'est donc pas adaptée à votre secteur.

⇒ Ce lien vous permettra de trouver la liste des organismes habilités dispensant la formation **PRAP IBC** dans votre région : https://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html



SUBVENTIONS FINANCIÈRES



Y A-T-IL UNE AIDE POUR LA PROTECTION CONTRE LE BRUIT ?



Réponse de la Carsat Midi-Pyrénées :

Il n'existe pas de subvention nationale pour vous aider à vous protéger contre le bruit.

Vérifiez sur le site de la Caisse régionale dont vous dépendez (Cramif en Île de France, Carsat en région et CGSS en outremer) si une aide régionale n'existe pas dans ce domaine.

C'est le cas de la subvention **Locaux + sûrs** pour vous aider dans vos projets de conception et de rénovation du traitement acoustique, vous la trouverez dans les 7 Caisses suivantes : Alsace Moselle, Bretagne, Centre Val de Loire, lle de France, La Réunion, Midi-Pyrénées et Pays de la Loire.

A la Carsat Midi-Pyrénées la subvention **Silence** + propose des prestations complémentaires.

- Retrouvez toutes les subventions prévention TPE nationales en suivant ce lien :
 https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres-tpe/subventions-prevention/subventions-prevention
- ⇒ Retrouvez les subventions prévention TPE régionales sur le site de la Caisse dont vous dépendez.



SUR QUEL SITE ALLER POUR BÉNÉFICIER DES AIDES FINANCIÈRES QUE VOUS PROPOSEZ ?



Réponse de la Carsat Midi-Pyrénées :

Où trouver les subvention prévention TPE?

- **Nationales**: https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres-tpe/subventions-prevention
- Régionales : sur le site de la Caisse régionale dont vous dépendez

Sur ces liens vous trouverez pour chaque subvention :

- Le cahier des charges spécifique
- Les conditions d'attribution
- Les procédures à suivre
- Les montants et les délais
- Les disponibilités budgétaires



QUELLE EST LA PROCÉDURE POUR BÉNÉFICIER DES AIDES FINANCIÈRES QUE VOUS PROPOSEZ ? (1/3)



Réponse de la Carsat Midi-Pyrénées :

Dispositif d'accompagnement des petites entreprises du régime général de moins de 50 salariés, proposé dans le cadre de programmes prioritaires de prévention

Délai de validité : jusqu'au 3 septembre 2022

Montant et taux de subvention :

• Minimum: 2 000 € d'investissement

Maximum : 25 000 € de subvention

Taux de subvention des matériels et prestations : de 40 % à 70 %



QUELLE EST LA PROCÉDURE POUR BÉNÉFICIER DES AIDES FINANCIÈRES QUE VOUS PROPOSEZ ? (2/3)



Réponse de la Carsat Midi-Pyrénées :

Conditions d'attribution :

- Effectif inférieur à 50 salariés
- À jour des cotisations URSSAF
- Document unique d'évaluation des risques à jour (cf. OiRA/Mon DU Prem's)
- Institutions représentatives du personnel informées de la démarche
- Adhésion de l'entreprise à un service de santé au travail
- Disponibilités budgétaires
- Pas de contrat de prévention depuis plus de 2 ans
- **⇒ RÉPONDRE AU CAHIER DES CHARGES QUI ACCOMPAGNE CHAQUE SUBVENTION**



QUELLE EST LA PROCÉDURE POUR BÉNÉFICIER DES AIDES FINANCIÈRES QUE VOUS PROPOSEZ ? (3/3)



Réponse de la Carsat Midi-Pyrénées :

Depuis le **1**^{er} **février 2021** toute demande de subvention doit être adressée à votre Caisse de rattachement, soit :

- via le compte employeur (compte AT/MP) sur www.net-entreprises.fr
- via l'adresse mail : voir sur le site de la Caisse régionale dont vous dépendez

Une réponse vous est adressée sous 2 mois maximum.

Retrouvez toutes les subventions prévention TPE nationales en suivant ce lien :
https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres-tpe/subventions-prevention/subventions-prevention



FINANCEMENT POUR L'ANALYSE DE LA PRATIQUE ? CAR CELLE-CI NE S'ADAPTE PAS AU TERRAIN ?



Réponse de la Carsat Midi-Pyrénées :

Aujourd'hui nous ne proposons pas de financement spécifique à l'analyse de la pratique.

Certaines structures font intervenir des psychologues ou des psychothérapeutes, voire des ergothérapeutes (ergonomes?) pour faire de l'analyses de pratiques avec les équipes, Ces analyses permettent d'échanger autour des pratique de chaque professionnel de l'équipe et de faire évoluer certaines pratiques et certaines problématiques dans les structures.



FINANCEMENTS EN FONCTION PUBLIQUES HOSPITALIÈRE ET NON PAS EN TPE... SUBVENTIONS DE PRÉVENTIONS ?



Réponse de la Carsat Midi-Pyrénées

Nos subventions prévention TPE sont dédiées aux TPE de moins de 50 salariés dépendant du régime général.

Sont exclues les activités suivantes :

- Administration centrale et services extérieurs des administrations (y compris leurs établissements publics). Représentation diplomatique étrangère en France; Organismes internationaux. - Service des armées alliées;
- Collectivités territoriales (communales, départementales, régionales...) y compris leurs établissements publics hors secteur médico-social ;
- Etablissements publics médico-sociaux des collectivités territoriales ;
- Administration hospitalière, y compris ses établissements publics.
- ⇒ Retrouvez toutes les informations relatives aux subventions prévention TPE en cliquant sur le lien suivant : https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres-tpe/subventions-prevention/subventions-prevention



EXISTE-T-IL DES SUBVENTIONS PARTICULIÈRES POUR FINANCER L'ACHATS D'ASSISES SPECIFIQUES ?



Réponse de la Carsat Midi-Pyrénées :

Le budget des SPTE 2021 est épuisé, il faut attendre fin décembre-début janvier pour disposer du budget 2022.

Pas de financement particulier pour les assises spécifiques, mais nous pouvons vous soutenir financièrement à l'aide de **subventions prévention TPE** réservées pour les entreprises du régime général de moins de 50 salariés.

Nous vous invitons à consulter **TMS Pros Action** qui permet de financer l'achat de matériels ou d'équipements pour réduire les contraintes physiques et pour réaliser des formations visant à réduire les troubles musculosquelettiques (TMS)

⇒ Retrouvez toutes les informations relatives aux subventions prévention TPE en cliquant sur le lien suivant : https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres-tpe/subventions-prevention/subventions-prevention



SUBVENTIONS PRÉVENTION POUR VOTRE SECTEUR D'ACTIVITÉ ? (1/2)



Réponse de la Carsat Midi-Pyrénées :

Voici les subventions prévention TPE qui peuvent répondre à vos besoins :

TMS Pros Action: permet de financer l'achat de matériels ou d'équipements pour réduire les contraintes physiques et pour réaliser des formations visant à réduire les troubles musculosquelettiques (TMS).

https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres-tpe/subventions-nationales/tms-pro-action

Propreté +: permet de financer l'achat de matériels ou d'équipements pour réduire les risques liés aux ports de charges lourdes, aux gestes répétitifs, aux postures contraignantes et ceux liés aux chutes et à l'exposition aux produits chimiques.

https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres-tpe/subventions-nationales/proprete



SUBVENTIONS PRÉVENTION POUR VOTRE SECTEUR D'ACTIVITÉ ? (2/2)



Réponse de la Carsat Midi-Pyrénées :

En ce qui concerne la protection contre le bruit, il existe des subventions régionales :

Locaux + sûrs : pour vous aider dans vos projets de conception et de rénovation du traitement acoustique, vous la trouverez dans les 7 Caisses suivantes : Alsace Moselle, Bretagne, Centre Val de Loire, lle de France, La Réunion, Midi-Pyrénées et Pays de la Loire.

Silence + : propose des prestations complémentaires. Aide disponible à la Carsat Midi-Pyrénées.

- Retrouvez toutes les subventions prévention TPE nationales en suivant ce lien :

 https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres-tpe/subventions-prevention/subventions-prevention
- ⇒ Retrouvez les subventions prévention TPE régionales sur le site de la Caisse dont vous dépendez.



MATÉRIELS



QUELLES SONT LES ASSISES POSSIBLES DANS LES DORTOIRS, ENFANTS AUX SOLS ?



Réponse de la Carsat Midi-Pyrénées :

Il existe beaucoup de modèles d'assises au sol proposés par les fournisseurs. L'essentiel est de réaliser votre choix de manière participative en impliquant vos équipes.

Nous vous conseillons d'en tester plusieurs afin de choisir le modèle qui vous convient le mieux.

Il existe plusieurs types de sièges, dont des cale dos qui permettent de s'asseoir directement au sol avec les enfants tout en ayant le dos le plus maintenu possible.



EXISTE UN CBCM POUR LES TABLE DE CHANGE?



Réponse de la Carsat Midi-Pyrénées :

Les outils CBCM (comment bien choisir son matériel) spécifiques à votre métier ne sont pas encore sortis, ils sont en cours d'élaboration.

Courant 2022 vous les retrouverez sur le site officiel de l'Assurance Maladie pour les entreprises : "ameli.fr/entreprise" dans l'espace dédié à votre métier, dont nous vous rappelons le lien : https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/votre-secteur/aide-soins-personne/petite-enfance



EXISTE-T-IL DES SACS POUR TRANSPORTER LE LINGE SOUILLÉ D'UN ÉTAGE À L'AUTRE ? (IL Y A DES ESCALIERS)



Réponse de la Carsat Midi-Pyrénées :

Oui, il existe plusieurs types de sacs :

- des sacs en tissu qui sont mis en place avec des chariots par des prestataires,
- des sacs hydrosolubles, qui passent en machine et qui vont se détruire au contact de l'eau et de la lessive. Ils permettent de ne pas être en contact direct avec le linge souillé.

Pour passer d'un étage à l'autre, utilisation :

- d'un chariot,
- d'un monte charge,
- ... tout dépend de l'étendue de la structure et des possibilités sur place.



RISQUES



QU'EN EST-IL DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ?



Réponse de la Carsat Midi-Pyrénées :

Concernant l'incendie vous avez de nombreux contrôles à la fois de la PMI, mais également à l'ouverture de la structure.

C'est un point que nous n'avons pas repris dans votre OiRA spécifique Accueil de jeunes enfants,.

En effet, il y a une réglementation très dense sur le sujet, nous n'avons pas repris ce risques qui ne semblait pas prioritaire dans le choix des mesures de préventions dans votre secteur d'activité.

Effectivement d'autres risques comme le risque électrique n'ont pas été repris non plus dans votre OiRA spécifique, nous avons plutôt choisi de cibler les risques dits spécifiques à votre métier.

Toutefois, tous ces risques non spécifiques à votre métier seront à prendre en compte et à évaluer lors de votre évaluation des risques.



RISQUES BIOLOGIQUES: LES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE SONT EN CONTACT AVEC QUEL GROUPE D'AGENTS (GROUPE 2 OU 3) (1/2) ?



Réponse de la Carsat Midi-Pyrénées :

Les professionnels de la petite enfance sont en contact avec des agents biologiques issus des enfants et de leurs parents, du personnel et de l'environnement.

Parmi ceux-ci on retrouve des agents dans les groupes 2 et 3 :

Groupe 2 : grippe, cytomégalovirus, virus respiratoire syncitial, virus de la rougeole, rubéole, agents des gastro-entérites, etc.

Dans le groupe 3 : des germes peuvent également être rencontrés au premier rang desquels le SARS COV2, très exceptionnellement les virus VIH, VHB, VHC.

Ces agents sont transmis par le contact cutané (agent des gastro-entérites), par voie respiratoire mais peuvent aussi être véhiculés par les systèmes de ventilation.



RISQUES BIOLOGIQUES: LES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE SONT EN CONTACT AVEC QUEL GROUPE D'AGENTS (GROUPE 2 OU 3) (2/2) ?



Réponse de la Carsat Midi-Pyrénées :

Pour aller plus loin sur les risques biologique en milieu professionnel :

https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206034

https://www.inrs.fr/risques/biologiques/reglementation.html

https://www.rst-sante-travail.fr/rst/pages-article/ArticleRST.html?ref=RST.TO%2028



LIENS



LIENS ÉVOQUÉS DANS CE WEBINAIRE (1/4)



L'essentiel 2020 Santé et sécurité au travail :

https://assurance-maladie.ameli.fr/sites/default/files/lessentiel_2020 - sante_et_securite_au_travail_planche_1.pdf

Rapport santé travail - enjeux & actions dédié aux affections psychiques liées au travail (publié en 2018 par l'assurance maladie – risques professionnels) :

https://assurance-maladie.ameli.fr/sites/default/files/2018-01_affections-psychiques_enjeux-et-actions_assurance-maladie.pdf

Page INRS Accueil de jeunes enfants :

ttps://www.inrs.fr/metiers/sport-associations/accueil-jeunes-enfants.html

Page Ameli Petite enfance :

https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/votre-secteur/aide-soins-personne/petite-enfance

Obligation de sécurité de résultat de l'employeur :

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2210



LIENS ÉVOQUÉS DANS CE WEBINAIRE (2/4)



Évaluation des risques professionnels et le document unique :

https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%20887

Évaluation des risques professionnels :

https://www.inrs.fr/demarche/evaluation-risques-professionnels/ce-qu-il-faut-retenir.html

Fonction publique territoriale ::

https://www.espace-droit-prevention.com/fiches-pratiques/fonction-publique-territoriale/agent-charge-dune-fonction-dinspection-en-sante-et-securite-au-travail-acfi#.yadvdedce00

OiRA accès général via le site de l'INRS : https://www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html

OiRA accueil de jeunes enfants : <a href="https://oiraproject.Eu/oira-tools/fr/accueil-de-jeunes-enfants/accueil-de-jeunes-enfants/@@login?Came_from=https%3a%2f%2foiraproject.Eu%2foira-tools%2ffr%2faccueil-de-jeunes-enfants%2faccueil-de-jeunes-enfants



LIENS ÉVOQUÉS DANS CE WEBINAIRE (3/4)



Subventions prévention TPE nationales :

https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres-tpe/subventions-prevention/subventions-prevention

Subventions prévention TPE régionales :

allez sur le site de votre Caisse régionale

Subvention prévention TPE TMS Pros Action :

https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres-tpe/subventions-nationales/tms-pro-action

Subvention prévention TPE Propreté + :

https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres-tpe/subventions-nationales/proprete



LIENS ÉVOQUÉS DANS CE WEBINAIRE (4/4)



E-Formation : Acquérir des bases en prévention des risques professionnels :

https://www.inrs.fr/services/formation/doc/stages.html?refINRS=@01001_2022

Liste des organismes habilités dispensant la formation PRAP IBC dans votre région :

https://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html

Les risques biologiques en milieu professionnel :

https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206034
https://www.inrs.fr/risques/biologiques/reglementation.html

https://www.rst-sante-travail.fr/rst/pages-article/ArticleRST.html?ref=RST.TO%2028

Plateforme dédiée aux employeurs :

https://www.ameli.fr/entreprise/actualites/un-numero-unique-pour-les-entreprises-le-3679-5



COMMENT JOINDRE VOTRE CAISSE RÉGIONALE?



POUR CONTACTER VOTRE CAISSE RÉGIONALE



Une plateforme téléphonique dédiée aux employeurs, un numéro unique :

3679 Service gratuit + prix appel

Pour en savoir plus: ttps://www.ameli.fr/entreprise/actualites/un-numero-unique-pour-les-entreprises-le-3679-5





